

L'ASSURANCE DOMMAGE DES MATÉRIELS

Question d'un concessionnaire : « Comment bien garantir mes matériels sur parc et en démonstration ? »

Telle est la question que nous posent fréquemment les concessionnaires qui doivent assurer un nombre important de matériels, neufs et d'occasion, destinés à la vente, confiés en dépôt-vente ou en vue d'une réparation et parfois amenés à être confiés à un client pour démonstration, préalablement à leur vente. Chacun de ces cas peut monopoliser différents contrats d'assurance :

Garantir les matériels destinés à la vente...

Ces matériels, neufs et d'occasion, sont généralement stockés à l'intérieur des bâtiments, mais faute de place peuvent également être stationnés à l'extérieur, sur le terrain de l'entreprise. Selon les assureurs, ils peuvent être garantis soit par un contrat Multirisque garantissant les bâtiments et leur contenu, soit par un contrat d'Assurance automobile, voire un contrat Bris de machine. Dans le premier cas, il faut veiller à ce que les garanties soient bien étendues aux matériels stationnés à l'extérieur, savoir si des protections contre le vol sont imposées par l'assureur et si les capitaux assurés sont suffisants au regard de l'accumulation de valeurs constituée par les matériels s'ils venaient à disparaître ou à être détériorés suite à l'incendie des bâtiments ou à des événements climatiques tels que la grêle ou la tempête. Dans le second cas, seuls les matériels répondant à la définition de véhicules terrestres à moteur peuvent être garantis par un contrat d'assurance automobile. Ce contrat peut, par ailleurs, ne pas prévoir de garanties dommages pour les matériels.

Les matériels peuvent enfin être garantis par un contrat

Bris de machine, quoique rares sont les assureurs qui proposent ce type de contrat pour couvrir des matériels destinés à la vente, dans la mesure où la finalité d'un contrat Bris de machine est de garantir des matériels dans le cadre de leur exploitation ou fonctionnement et non en état statique de remisage.

Les matériels confiés...

Les garanties des trois contrats cités ci-dessus doivent être étendues aux matériels confiés en dépôt-vente. Ce transfert de garde juridique doit faire l'objet d'un contrat en bonne et due forme car l'assureur ne manquera pas de le demander en cas de sinistre. Quant aux matériels confiés en vue d'une prestation (entretien, réparation, maintenance, rectification...), ceux-ci doivent également être couverts en cas de vol, d'incendie des locaux ou d'événements climatiques. Dans tous les cas les garanties des contrats ne doivent pas être limitées aux seuls matériels propriétés certaines de l'entreprise.

et les matériels en démonstration...

Un même matériel peut aujourd'hui être en dépôt-vente chez le concessionnaire et être le lendemain en démonstration (ou prêté à titre gracieux, ou encore donné en location) chez un acheteur potentiel. Dans ce cas, ce matériel ne pourra pas être couvert par le contrat Multirisque Bâtiments, car ses garanties ne portent que sur les matériels lorsqu'ils sont sur le site assuré.

Si les matériels sont couverts par un contrat d'assurance automobile, il faut s'assurer que ne soit pas insérée au contrat une clause excluant les garanties dommages dès lors que lesdits maté-

riels sont donnés en prêt, location ou démonstration, ou encore une clause obligeant la désignation du conducteur. Le matériel devra idéalement être couvert par un contrat Bris de machine, qui prévoira, outre les garanties dommages classiques (vol, incendie, événements climatiques), des garanties liées aux risques d'exploitation encourus par le matériel lors de la démonstration, du prêt ou de la location (bris interne, renversement...). Il ne faudra toutefois pas oublier de préciser à l'assureur que les matériels couverts sont destinés à la location, au prêt et/ou à la démonstration.

Sans négliger ses assurances de responsabilité

Faire assurer les matériels contre les dommages qu'ils pourraient subir, ne doit pas faire oublier de couvrir les responsabilités civiles inhérentes à la circulation et au fonctionnement de ces matériels ainsi qu'aux prestations à effectuer le cas échéant sur eux, ou encore celles qu'encourt l'entreprise en qualité de dépositaire de ces derniers. La RC en et hors-circulation sera couverte par un contrat d'assurance automobile dont les garanties pourront également être étendues à la RC Fonctionnement. Les responsabilités de réparateur et de dépositaire de matériels seront, quant à elles, couvertes par un contrat RC Entreprise, sur lequel ces activités devront bien être précisées.

Le mois prochain

Adapter ses assurances à ses nouvelles activités :
« Je souhaite ajouter un contrat de maintenance à mes contrats de location, que dois-je faire ? »



Pour en savoir plus, retrouvez-nous sur www.mutp.com